SCP Annie CRUANES-DUNEIGRE, Viviane THIRY et Maxime MORENO Avocats Associés

21, Rue Edouard Vaillant – TOURS Tél.: 02 47 20 10 06

Email: accueil@ctm-avocats.fr

Me James TURNER AARPI PLATON – MAGNE - TURNER Avocats Associés

6, Rue Molière - 83000 TOULON Email : contact@pmt-avocats.fr Tél. 04 94 93 64 64

(Renseignements fournis uniquement le matin)

Site internet pour consultation des documents : pmt-avocats.fr

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Une maison de ville se composant de trois logements, sis à CHATEAU-RENAULT (37110), 1 Rue Pierre Moreau.

MISE A PRIX: 10.000,00 € (DIX MILLE €UROS)

Visites assurées par Me Stéphanie MULLET, Commissaire de Justice, sur place, Le 17 septembre 2024 de 10 H à 11 H Le 23 septembre 2024 de 10 H à 11 H

L'Adjudication aura lieu le **MARDI 8 OCTOBRE 2024 à 14 H 30**, aux enchères publiques, à l'audience du Juge de l'Exécution Immobilier près le Tribunal Judiciaire de TOURS, au Palais de Justice de ladite Ville, 2 Place Jean Jaurès.

<u>Cautions</u> (CEGC ci-après), S.A au capital de 262.391.274,00 €, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 382 506 079, dont le siège social est : Immeuble Austerlitz 2, 59 Avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège.

Créancier poursuivant la vente,

Ayant pour Avocat la SCP « Annie CURANES-DUNEIGRE, Viviane THIRY et Maxime MORENO, Avocats Associés, Plaidant par Maître James TURNER, AARPI PLATON-MAGNE-TURNER, Avocats Associés au Barreau de TOULON.

DESIGNATION DES BIENS

Une maison de ville se composant de trois logements, sis à CHATEAU-RENAULT (37110), 1 Rue Pierre Moreau, cadastré Section AD N° 319 pour 01 a 24 ca.

Ce bien se compose:

- D'une <u>cave</u>, accessible depuis la rue uniquement.
- D'un <u>1^{er} appartement</u> (actuellement squatté) situé en rez-de-chaussée, accessible depuis la Rue Pierre Moreau, constitué d'une cuisine ouverte sur le séjour, d'un couloir de distribution, d'une salle d'eau, d'un WC, deux chambres et un cellier.
- D'un <u>hall</u> d'entrée desservant deux autres appartements accessible depuis la ruelle située à l'arrière de l'immeuble et parallèle à la Rue Pierre Moreau.
- D'un <u>2^{ème} appartement</u> inoccupé situé en rez-de-chaussée de cette ruelle mais au niveau R+1 par rapport à la Rue Pierre Moreau, constitué d'une entrée, d'un séjour avec coin cuisine, deux chambres, une salle d'eau, W.C.
- D'un <u>3ème appartement</u> inoccupé situé au R+1 par rapport à ladite ruelle et au R+2 par rapport à la Rue Pierre Moreau, constitué d'un séjour avec coin cuisine, d'un couloir de distribution, d'une salle d'eau, WC et trois chambres.

CONDITIONS POUR ENCHERIR

Les enchères ne seront reçues, conformément à la loi, que par le ministère d'avocats postulant près le Tribunal Judiciaire devant lequel la vente est poursuivie. Depuis le 01/09/2019, tout enchérisseur doit remettre préalablement, à son Avocat, l'attestation prévue à l'Article R 322-41-1 du Code des procédures Civiles d'Exécution qui dispose « Avant de porter les enchères, lorsque l'immeuble saisi est un immeuble à usage d'habitation ou un fonds de commerce d'un établissement recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement, l'avocat se fait remettre par son mandant une attestation sur l'honneur indiquant s'il fait l'objet ou non d'une condamnation à l'une des peines mentionnées à l'Article L.322-7-1 et, lorsque le mandant est une personne physique, si le bien est destiné ou non à son occupation personnelle. Si le mandant est une SCI ou en SNC, il indiquant également si ses associés et mandataires sociaux font l'objet ou non d'une condamnation à l'une de ces peines. Lorsque le mandant est une personne physique l'attestation mentionne ses nom, prénoms, date et lieu de naissance et domicile, ainsi que, lorsqu'il est né à l'étranger, les nom et prénoms de ses parents. Lorsque le mandant est une personne morale, l'attestation mentionne sa dénomination et son numéro SIREN. S'il s'agit d'une SCI ou SNC, l'attestation mentionne également pour ses associés et mandataires sociaux, l'ensemble des informations requises, tant pour les personnes physiques que morales. L'attestation est datée et signée par le mandant. » Il devra en outre lui remettre un chèque de banque à l'ordre de la CARPA ou une caution bancaire irrévocable du dixième de la mise à prix, sans que le montant de cette garantie ne puisse être inférieur à 3.000 €.

<u>SITE INTERNET</u>: Les pièces afférentes à la présente procédure et notamment le cahier des Conditions de Vente et le Procès-Verbal Descriptif de l'immeuble sont consultables sur le site : **pmt-avocats.fr**, site sur lequel une estimation approximative des frais et émoluments de vente peut être pratiquée.

OBSERVATIONS

Au cas où la vente des biens ci-dessus désignés donnerait lieu à la perception de la TVA, cette taxe sera de convention expresse et dans tous les cas à la charge de l'adjudicataire, payable au même titre que les frais, en sus du prix d'adjudication qui s'entendra hors taxe.

ENCHERES ET MISE A PRIX:

L'adjudication aura lieu le **mardi 8 Octobre 2024 à 14 H 30**, aux enchères publiques, à l'audience du Juge de l'Exécution Immobilier près le Tribunal Judiciaire de TOURS, au Palais de Justice de ladite Ville, 2 Place Jean Jaurès.

MISE A PRIX : 10.000,00 € Frais et droits en sus

Pour tous renseignements, s'adresser aux Avocats du Barreau de TOURS qui ont, seuls, qualité pour enchérir et, pour prendre communication du cahier des conditions de la vente au Greffe du TJ de TOURS, sou le N° de CDCV 24/00021 ou au Cabinet de Me THIRY et Me TURNER.

Signé : James TURNER